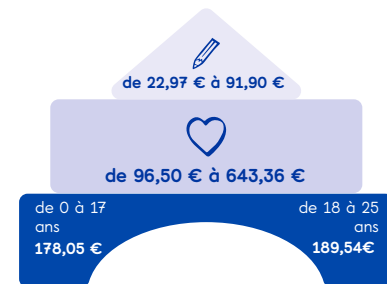


## Famille ☾

Si vos revenus dépassent 51.000 € brut par an, vous bénéficiez des **allocations familiales** et des **aides de base**.

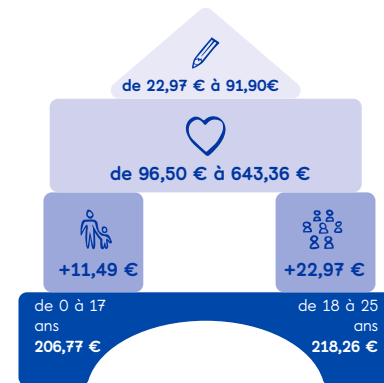


prime rentrée scolaire

## Famille ☆

Si vos revenus sont compris entre 31.603,68 € et 51.000 € brut par an, vous bénéficiez d'**allocations familiales majorées**.

Les **montants de base** sont **plus élevés** et vous avez accès à des **compléments** en fonction de votre situation.



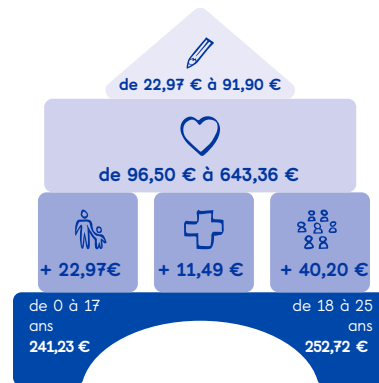
situation de handicap chez l'enfant

famille monoparentale

## Famille ☀

Si vos revenus sont inférieurs à 31.603,68 € brut par an, vos **allocations familiales sont adaptées**.

Une **aide supplémentaire** est proposée si l'un des parents est en situation d'incapacité de travail.



parent invalide

famille à partir de 3 enfants

## Camille EST PROCHE DE VOUS AU QUOTIDIEN 📅.

UNE QUESTION ?

Le conseiller de votre famille est à votre écoute. Retrouvez les 📍 coordonnées de nos espaces sur [Camille.be/contact](https://www.camille.be/contact)

✉ Ecrivez-nous via [bonjour@Camille.be](mailto:bonjour@Camille.be)

📍 Rendez-vous sur [Camille.be](https://www.camille.be)

Rejoignez-nous sur Facebook et Instagram

Camille, L'ALLIÉE ☀  
DE VOTRE 🧑🧒 FAMILLE.

# VOS ALLOCATIONS FAMILIALES SONT UN VRAI JEU D'ENFANTS 🚂.

## Nouveaux montants pour les bébés nés en 2020.

Camille.



E.R. Jean-Benoît Le Boulenger - Camille asbl - chaussée de Marche, 637 - B-5100 Namur (Wierde) - Novembre 2022

# VOUS ATTENDEZ UN HEUREUX 😊 ÉVÈNEMENT EN 2020 🗓️ ?

## Camille vous éclaire sur les allocations familiales.

Pour fêter l'arrivée de bébé, vous bénéficiez d'une **prime de naissance**. Par la suite, vous recevrez chaque mois les **allocations familiales** jusqu'aux 18 ans de votre enfant sans condition.

Camille vous facilite le quotidien et vous explique les **montants de 2020 en jouant**. Additionnez les cubes qui correspondent à votre situation et le tour est joué.

**C'est parti !**

# LES ALLOCATIONS FAMILIALES, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

## Je demande mes allocations familiales.

Vous êtes **enceinte** ? Félicitations ! Demandez votre **prime de naissance** chez Camille.

À l'arrivée de votre enfant, envoyez-nous l'**attestation spécifique délivrée par la commune**.

Après, vos allocations familiales sont automatiquement payées chaque 8 du mois, à partir du 2<sup>e</sup> mois qui suit la naissance de votre enfant.

## Je compose mes allocations en fonction de ma situation familiale.

### Les allocations sont composées :

d'un **montant de base** qui augmentera aux 18 ans de votre enfant

de **compléments mensuels en fonction** de la situation familiale :

- famille à partir de 3 enfants
- famille monoparentale
- parent invalide

d'une aide si votre enfant est en **situation de handicap**

d'une **prime annuelle de rentrée scolaire**, versée en août, qui varie en fonction de l'âge de votre enfant :

- de 0 à 5 ans : 22,97 €
- de 6 à 11 ans : 34,46 €
- de 12 à 17 ans : 57,44 €
- de 18 à 24 ans : 91,90 €



## Je compose mes allocations en fonction de mes revenus.

Puisqu'une famille n'est pas l'autre, vos allocations familiales diffèrent **en fonction de vos revenus**.

### On distingue 3 niveaux de revenus annuels brut :

famille ☀️ : les ménages dont les revenus sont **inférieurs à 31.603,68 €**

famille ☆ : les ménages dont les revenus sont compris **entre 31.603,68 € et 51.000 €**

famille ☾ : les ménages dont les revenus sont **supérieurs à 51.000 €**

Camille vous demandera des preuves de revenus et des informations sur votre situation financière.

Cela lui permettra de vous verser les bons montants au bon moment.



**TOUTES LES FAMILLES SONT UNIQUES.**

C'est pourquoi il existe encore d'autres possibilités. Pour obtenir une information personnalisée, contactez votre conseiller.